

**8 SEPTEMBRE 2020 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan et Jonathan Côté sous la présidence du maire suppléant, monsieur Magella Warren. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la séance à 19 h 03.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 551-2020 décrétant une dépense de 145 400 \$ et un emprunt de 92 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et l'affectation de la somme de 53 400 \$ du solde disponible du règlement numéro 450-2013 en vue de financer une partie de cette dépense
2. Adoption du Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau

RÉS. NO. 269-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 92 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 53 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2013 EN VUE DE FINANCER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 551-2020 décrétant une dépense de 145 400 \$ et un emprunt de 92 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et l'affectation de la somme de 53 400 \$ du solde disponible du Règlement numéro 450-2013 en vue de financer une partie de cette dépense a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 551-2020 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 551-2020 décrétant une dépense de 145 400 \$ et un emprunt de 92 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et l'affectation de la somme de 53 400 \$ du solde disponible du Règlement numéro 450-2013 en vue de financer une partie de cette dépense, soit et est adopté en suivant la procédure décrétée par l'arrêté ministériel 2020-033 pour les demandes de scrutin référendaire.

RÉS. NO. 270-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 859 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 552-2020 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte une modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1^{er} septembre 2020, soit l'ajout à l'article 7 d'une référence à une confirmation d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue au Règlement numéro 552-2020 fait l'objet d'une aide financière maximale de 3 666 594 \$, laquelle est annoncée dans une lettre du ministre des Transports datée du 20 août 2020, dont copie est jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 95 % du montant total de la dépense prévue au Règlement numéro 522-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est accordée dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application 2020-2021 du PAVL, lesquelles ont été révisées en date du 28 avril 2020, l'aide financière accordée dans le cadre du volet RIRL est versée sur une période de 10 ans, incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces modalités, les travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet RIRL doivent être réalisés d'ici le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la période hivernale, les travaux se rapportant aux dépenses prévues au Règlement numéro 522-2020, lesquelles sont d'une durée de 10 semaines, devront être réalisés avant le 27 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau, soit et est adopté;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver le Règlement numéro 522-2020 tel que le lui permettent les dispositions prévues à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

ADVENANT 19 H 12, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**MAGELLA WARREN,
MAIRE SUPPLÉANT**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**MAGELLA WARREN,
MAIRE SUPPLÉANT**